

REGLEMENT DU CONCOURS

« Le meilleur avocat l'est aussi pour lui-même »

*Nous ne voulons pas connaître vos diplômes,
mais la qualité de vos talents d'écriture et de présentation.*

ARTICLE 1 : Organisateur

Le Cabinet Gide Loyrette Nouel (ci-après l'"**Organisateur**" ou "**Gide**"), Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle (A.A.R.P.I.) dont le siège social se situe au 22, cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat visant à récompenser les talents d'écritures et de présentation des élèves avocats (le "**Concours**"), selon les modalités décrites au présent règlement.

ARTICLE 2 : Dates et durée du Concours

Le Concours se déroulera du **4 décembre 2017** (00h01) au **19 janvier 2018** (23h59).

Toutefois, seules les **100 (cent) premières lettres** soumises à titre de participation (cf. article 5 ci-après) seront prises en compte et examinées par le jury dans le cadre du Concours.

L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours en cas d'évènement de force majeure et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : Conditions de participation au Concours

Le Concours est ouvert aux élèves avocats, c'est-à-dire à toute personne physique **admise à l'examen d'entrée à un CRFPA** (Centre régional de formation professionnelle des avocats) **au 1^{er} janvier 2018 en vue d'être titulaire du CAPA** (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) **à l'automne 2019**.

Dans la mesure où les résultats d'admission aux examens d'entrée aux CRFPA peuvent être connus postérieurement au lancement du Concours, les personnes physiques susceptibles d'être admises à un CRFPA au 1^{er} janvier 2018 peuvent y participer, mais ne pourront toutefois pas être éligibles parmi les gagnants du Concours en cas d'échec à l'examen d'entrée au CRFPA.

Les élèves-avocat qui ont postulé par ailleurs pour un stage au sein du cabinet Gide par la voie traditionnelle, sans avoir déjà obtenu de réponse positive, peuvent également participer.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier de leur admission à un CRFPA pendant l'inscription ou à tout autre moment durant le Concours, et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification au plus tard lors des délibérations finales pour la désignation des gagnants.

Pour bénéficier pleinement des lots offerts dans le cadre du Concours, le participant doit être prêt et en mesure d'effectuer un stage de trois (3) à six (6) mois à temps plein au sein du cabinet Gide dans le cadre de son cursus CRFPA.

Le Concours est accessible sur le mini-site internet dédié au Concours (le "**Mini-Site**") depuis la page Talents du site www.gide.com, disponible à l'adresse suivante : <http://www.gide.com/fr/talents/eleves-avocats/le-challenge>

Tout participant doit donc disposer d'une connexion ou d'un accès à internet, et d'une adresse email valide pour participer au Concours.

La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de participation.

ARTICLE 4 : Annonce du Concours

Le Concours est annoncé :

- Sur le réseau social LinkedIn, via un post publié depuis le compte LinkedIn du cabinet Gide
- Sur le réseau social Facebook, via un post publié sur la page Facebook du cabinet Gide
- Sur le réseau social Twitter, via un post publié depuis le compte Twitter du cabinet Gide
- Sur le site internet du cabinet Gide (www.gide.com).

L'annonce du Concours peut également être communiquée par email, par newsletters ou par tout autre support de communication.

Chacune de ces annonces renverra systématiquement vers le Mini-Site dédié au Concours.

ARTICLE 5 : Principe du Concours / Modalités de participation

Toute personne souhaitant participer - et répondant aux conditions de participation, est invitée à soumettre une **lettre de présentation et de motivation** de **2500 caractères** maximum, **en langue française**.

A travers cette lettre, le participant développera notamment sa vision du métier, sa motivation pour l'exercice de la profession d'avocat et ses ambitions. Les participants seront jugés sur leur capacité rédactionnelle, sur la qualité du contenu de leur lettre et sur leur créativité.

La sélection sera accomplie selon le principe de l'anonymat qui garantit une sélection objective des candidats. La participation au Concours se déroule via le Mini-Site dédié, accessible à l'adresse préalablement indiquée.

Pour participer au Concours, chaque participant s'inscrit sur le Mini-Site en remplissant les informations obligatoires du formulaire mis à disposition, et notamment les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse email et numéro de téléphone, et en déclarant avoir pris connaissance du présent règlement.

La soumission entraînera l'attribution d'un numéro aléatoire unique et d'un mot de passe générés, qui seront les uniques identifiants de connexion du candidat,

Un email de confirmation comprenant un lien d'activation sera envoyé à l'adresse email indiquée. Les participants devront valider leur inscription en cliquant sur le lien d'activation figurant dans cet email.

Une fois leur inscription activée, les participants auront accès, à partir du Mini-Site, à un espace confidentiel dédié sur lequel sera disponible une interface leur permettant de rédiger et de soumettre leur lettre de motivation. Une fois la lettre rédigée sans aucune mention relative à leur identité, les participants devront valider la soumission de leur lettre en cliquant sur le bouton [**Valider**]. La soumission est définitive. Il est précisé qu'une seule lettre par personne est autorisée.

Seules les 100 (cent) premières lettres soumises dans la durée d'organisation du Concours seront prises en compte et examinées par le jury.

ARTICLE 6 : Validité de la participation

6.1. Informations personnelles

Les informations personnelles transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Elles seront conservées séparément de la lettre elle-même.

Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera la nullité de la participation au Concours et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de lauréat.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.

6.2. Garanties d'originalité

Les participants s'engagent à soumettre dans le cadre du Concours une lettre rédigée par leur soin personnel, dont le contenu est original et inédit, et ne comportant aucun emprunt à des œuvres ou contenus de tiers (à l'exception des citations), ni aucune réminiscence, susceptibles d'enfreindre les règles applicables en matière de respect des droits d'auteur.

Les lettres soumises par les participants dans le cadre du Concours feront l'objet d'une analyse via un logiciel anti-copiage, afin de vérifier leur originalité. Les résultats de cette analyse seront susceptibles de constituer un motif de disqualification.

Néanmoins, chaque participant est seul responsable du contenu de la lettre qu'il soumet dans le cadre du Concours et garantit l'Organisateur contre toutes réclamations, actions et/ou recours qui pourraient être intentés par toute personne au titre d'une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 : Détermination des lauréats

Le Concours sera clôturé au plus tard le vendredi 19 janvier 2018 à 23h59, sauf clôture anticipée du fait de la réception de cent (100) contributions avant la date précitée ou sauf décision de prolongation ou de modification des dates du Concours émanant de l'Organisateur conformément à l'article 2 ci-dessus.

7.1. Examen et présélection des 10 meilleures contributions

Les cent (100) premières lettres soumises par les participants via le Mini-Site dédié seront examinées par un jury composé d'associés du cabinet Gide, qui présélectionnera les dix (10) meilleures lettres. Le jury se réunira dans le courant du mois de entre le 22 et 31 janvier 2018.

Les équipes de ressources humaines du cabinet Gide se réservent le droit de demander aux dix (10) participants présélectionnés l'envoi de tout justificatif attestant de leur parcours universitaire, afin notamment de vérifier leur éligibilité. Le cas échéant, ces justificatifs pourront être conservés dans les bases des ressources humaines du cabinet Gide aux fins de futurs recrutements, sauf demande contraire des participants. Ces justificatifs ne seront pas communiqués au jury avant les délibérations finales du Concours en vue de sélectionner les meilleures lettres.

7.2. Entretien personnalisé et désignation des 5 lauréats

Les dix (10) candidats retenus seront identifiés (via le numéro aléatoire attribué à chaque participant, mentionné à l'article 5 ci-dessus) et contactés par le cabinet Gide par e-mail ou par téléphone en vue de fixer un entretien personnel avec le jury, après vérification du respect des conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 3 ci-dessus.

A la suite de ces entretiens, le jury déterminera les cinq (5) lauréats.

Les entretiens personnalisés avec le jury sont des entretiens de personnalité. Ils ne nécessitent aucune préparation technique. Si des questions techniques peuvent toujours être posées aux participants, ces derniers seront avant tout évalués sur leur capacité de raisonnement, et non pas sur leurs connaissances scientifiques.

Les entretiens personnalisés, d'une durée maximum d'une demi-heure, se dérouleront à Paris, dans les locaux du cabinet Gide (22 cours Albert 1^{er} 75008 Paris), entre le **1er février et le 15 février 2018**. Les participants doivent être en mesure de se rendre disponible pour leur entretien. Le défaut de participation à l'entretien personnalisé entraînera de fait la nullité de la participation au Concours, sauf possibilité de report convenu avec l'Organisateur.

Après avoir conduit chacun des entretiens personnalisés, le jury se réunira au plus tard le 16 février 2018 pour délibérer et pour désigner les cinq lauréats du Concours et leur classement, en fonction des dotations décrites à l'article 8 ci-après.

Le jury est souverain dans sa décision et peut, jusqu'à la décision officielle de notification aux lauréats, apporter toutes modifications aux résultats de la délibération dans le cas où un manquement aux conditions de participation serait constaté, et notamment dans le cas où les lettres sélectionnées seraient entachées de contrefaçon ou de plagiat, où les lauréats ne se seraient pas présentés à leur entretien personnalisé, où ne seraient pas en mesure de fournir les justificatifs de leur admission à un CRFPA au 1^{er} janvier 2018.

La décision du jury est incontestable.

ARTICLE 8 : Dotations

La dotation du Concours est composée des lots suivants :

- **Lot n°1** : le premier lauréat remportera **la somme de trois mille (3 000) euros TTC**, payable en chèque ou par virement, et se verra offrir **un stage d'une durée de trois (3) à six (6) mois** (selon les disponibilités du lauréat) à partir du 1^{er} janvier 2019. Le stage sera indemnisé mensuellement à hauteur de deux mille trois cents (2.300) euros brut, cette rémunération déterminant la valeur totale du lot en fonction de la durée du stage.
- **Lot n°2** : le deuxième lauréat remportera la somme de deux mille (2.000) euros TTC, payable en chèque ou par virement, et se verra offrir **un stage d'une durée de trois (3) à six (6) mois** (selon les disponibilités du lauréat) à partir du 1^{er} janvier 2019. Le stage sera indemnisé mensuellement à hauteur de deux mille trois cents (2.300) euros brut, cette rémunération déterminant la valeur totale du lot en fonction de la durée du stage.
- **Lots n°3 à n°5** : les troisième, quatrième et cinquième lauréats remporteront chacun la somme de mille (1.000) euros TTC, payable en chèque ou par virement. Selon les disponibilités au sein du cabinet, ils pourront se voir offrir **un stage d'une durée de trois (3) à six (6) mois** (selon les disponibilités des lauréats) à partir du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 9 : Annonce des lauréats et remise des lots

L'annonce des cinq (5) lauréats interviendra début mars 2018 :

- sur le Mini-Site dédié et sur le site internet du cabinet Gide aux adresses suivantes: **www.gide.com/le-challenge** ;
- Sur le réseau social LinkedIn, via un post publié depuis le compte LinkedIn du cabinet Gide ;
- Sur le réseau social Facebook, via un post publié sur la page Facebook du cabinet Gide accessible à l'adresse suivante **https://www.facebook.com/pages/Gide-Stages-Collaborations/338961419608017?fref=ts** ;
- Sur le réseau social Twitter, via un post publié depuis le compte Twitter du cabinet Gide.

Les lauréats seront également contactés par e-mail à l'adresse indiquée et/ou par téléphone.

Après avoir été informés de leur qualité de lauréats par l'Organisateur, il appartient aux lauréats de se manifester dans un délai de quinze (15) jours afin de convenir des modalités de remise des lots, et pour organiser la signature d'une convention de stage avec le cabinet Gide.

Les lots sont strictement personnels et nominatifs.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers.

ARTICLE 10 : Communication des lauréats

L'Organisateur publiera sur les différents supports de communication utilisés pour l'annonce des résultats du Concours, les noms et prénoms des lauréats, ce dont les participants sont clairement informés.

Par conséquent, chaque participant autorise l'Organisateur, par avance et sans réserve ni contrepartie, à utiliser ses nom et prénoms dans le cadre de l'annonce des résultats du Concours, et ce sur tous les supports mentionnés au présent règlement.

ARTICLE 11 : Droits d'utilisation des contributions (lettres)

A l'issue du Concours, l'Organisateur pourra décider de publier tout ou partie des meilleures contributions soumises par les participants dans le cadre du Concours, sur le site internet du cabinet Gide (www.gide.com) et/ou sur les différents supports de communication du Concours et notamment sur les réseaux sociaux utilisés comme supports de communication dans le cadre du Concours.

Les participants cèdent donc expressément au cabinet Gide, à compter de la validation de leur contribution, l'intégralité des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation (adaptation formelle et technique relative à la mise en forme et à la mise en ligne des contributions) nécessaires à la publication et à la communication au public des lettres de motivation et de présentation soumises à titre de contribution dans le cadre du Concours, sur tous supports de communication mentionnés au présent article 10.

La présente session est consentie sans contrepartie ni réserve, pour le monde entier, et pour une durée de trois (3) années à compter de la première publication de la contribution concernée. Les participants autorisent, dans ce cadre, la divulgation et la communication de leurs nom et prénoms figurant le cas échéant dans les contributions.

ARTICLE 12 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la non-attribution des lots pour raisons externes à sa volonté (coordonnées des lauréats incomplètes ou erronées).

Il est expressément indiqué que les lauréats ne pourront prétendre à leurs lots s'ils n'ont pas répondu aux contacts de l'Organisateur dans les quinze (15) jours de leur information des résultats. Dans cette hypothèse, l'Organisateur pourra librement décider de désigner un ou plusieurs autre(s) lauréat(s) ou de ne pas procéder à l'attribution du ou des lot(s) correspondant.

Il ne sera adressé aucun courrier ou email, même en réponse, aux participants qui n'auront pas remporté le Concours.

ARTICLE 13 : Informatique et Libertés

Pour s'inscrire au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresses email, etc.). Ces informations, destinées à l'Organisateur, sont nécessaires à la gestion du Concours, à la désignation des lauréats ainsi qu'à l'attribution des lots.

Le cabinet Gide s'engage à respecter ses obligations au titre de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée concernant le traitement des données à caractère personnel.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à **Direction des ressources humaines**, Gide Loyrette Nouel, 22 cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, ou en adressant une demande par email à l'adresse suivante : **contact-recrutement@gide.com**.

Conformément à l'article 38 de cette même loi, les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données les concernant.

ARTICLE 14 : Connexion et utilisation

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet tels que l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les sites internet.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites internet ou à y concourir, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 15 : Remboursement des frais de connexion

Pour les participants utilisant une connexion internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion internet pour la participation au Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à l'Organisateur de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique, réseaux de communication mobile...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

ARTICLE 16 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de **la SELARL AY - Eric ALBOU & Carolle YANA, huissiers de Justice associés, 32 rue de Malte 75011 PARIS** à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Pendant la durée du Concours, le règlement est consultable en permanence et en intégralité sur le Mini-Site dédié accessible à l'adresse suivante : <http://www.gide.com/le-challenge>.

Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à **Direction des ressources humaines**, Gide Loyrette Nouel, 22 cours Albert 1^{er}, 75008 Paris.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du Concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à **la SELARL AY - Eric ALBOU & Carolle YANA, huissiers de Justice associés, 5 cité de Phalsbourg 75011 PARIS**, et diffusés sur le Mini-Site.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite, courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du Concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement et/ou les noms des gagnants, pendant le Concours ou après sa clôture.

ARTICLE 17 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et, à ce titre, protégées.

En outre, l'Organisateur reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce Concours.

ARTICLE 18 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Paris,

Le **20** novembre 2017.